

## 1. Généralités

### 1.1.

Les Etablissements exploitants les salles de jeux terrestres Circus Casino opérées par les sociétés suivantes : CIRCUS BELGUM SA et ses filiales, Games Services SA, SLOTS SPRL, WINVEST SPRL, OLYMPIAN WALLONIE SA, Mr JOKER SPRL, PRE CARATS SPORTS SA, ROYAL NAMUR SA, EURO 78 SPRL, PARCTION SA et toutes les sociétés qui pourraient être acquises ou constituées dans le futur par l'une des sociétés listées ci-avant et dont le siège social et le siège d'exploitation sont disponibles sur le site de la Commission des jeux de hasard<sup>1</sup> (ci-après « CBE » ou la « Société »), organisent des concours qui sont soumis au présent règlement général des concours (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement est applicable à tous Concours (ci-après les ou le « Concours ») organisés par CBE quel que soit le support sur lequel le Concours est ouvert aux joueurs.

Les conditions particulières propres à chaque Concours peuvent faire l'objet d'un règlement particulier dont les dispositions sont jointes à l'offre de participation. Ces conditions particulières complètent les présentes conditions générales. En cas de conflit, les conditions particulières prévalent sur le Règlement.

### 1.2.

La participation aux Concours vaut prise de connaissance et acceptation complète et sans réserve du Règlement.

### 1.3.

Les modalités pratiques de chaque Concours sont communiquées par CBE, préalablement au lancement du Concours sur le ou les supports à partir desquels le Concours est disponible. Ces modalités précisent notamment les conditions de participation, le ou les prix susceptibles d'être remportés ainsi que les dates et heures auxquelles le Concours débute et prend fin.

## 2. Modalités de participation

### 2.1. Critères de participation

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières propres à un Concours, et dans le respect de la réglementation en vigueur, la participation aux Concours est, en principe, toujours totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat de produits ou de services de CBE.

Les Concours sont ouverts à toute personne physique âgée d'au moins 21 ans, jouissant d'une pleine capacité juridique, participant en son nom propre et domiciliée en Belgique – ou ressortissante d'un pays autorisant la participation à des jeux de hasard - au moment du Concours. Dans l'hypothèse où le Concours impliquerait la participation des personnes à des jeux de hasard, l'âge de participation est alors l'âge minimal prévu par la législation belge en matière de jeux de hasard, pour chaque jeu particulier.

Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée ; toute participation multiple est strictement interdite. Un participant ne peut, en toutes hypothèses, concourir que pour un seul lot, sauf mention en sens contraire dans les conditions particulières.

---

<sup>1</sup> Disponibles via le lien suivant :

## 2.2. Exclusions

Sont exclus de la participation aux Concours les employés, agents ou sous-traitants de CBE, les interdits de jeux, les personnes de moins de 21 ans ainsi que toute personne ayant pris, directement ou indirectement, part à l'organisation ou au déroulement du Concours, ainsi que leur conjoint, parents ou enfants.

La Société se réserve par ailleurs le droit d'exclure, à tout moment, ou de ne pas attribuer le prix du Concours, tout participant au Concours, sans notification préalable :

- S'il ne satisfait pas aux conditions de participation décrites dans le Règlement ou dans les conditions particulières du Concours ;
- En cas de suspicion d'activités illicites, fraude, tricherie, abus, usurpation d'identité, participation multiple ou si cette personne ne fournit pas, ou fournit tardivement, les informations nécessaires aux fins d'identification et d'authentification ou encore toutes informations dont CBE pourrait requérir la communication afin d'attribuer le gain au participant ou permettre à celui-ci d'en bénéficier ;
- Si le participant a communiqué des coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées.

CBE se réserve le droit d'intenter une action en justice contre toute personne commettant un quelconque type d'acte susceptible d'être considéré comme une falsification ou une fraude.

## **3. Les prix**

### 3.1. Description et attribution des prix

Pour chaque Concours, le déroulement du celui-ci, la description des prix ainsi que les conditions d'attributions de ceux-ci sont définies dans les éventuelles conditions particulières y afférentes. Sauf disposition contraire, chaque gagnant ne se verra attribué qu'un seul et unique prix, quelles que soient les modalités des Concours (enjeux, classements multiples, etc.).

Les prix sont strictement personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre prix ou en espèces. Si le prix offre la gratuité d'un service ou d'un accès à un événement, il ne pourra être revendu (*Loi du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements*).

La liste des prix est fournie à titre purement indicatif. L'organisateur se réserve le droit de l'adapter à tout moment.

Toutes taxes, impôts, souscription à un abonnement, forfait, tous frais généralement quelconques et/ou tout autre type de service nécessaire à l'utilisation et/ou la jouissance du prix sous toutes ses formes, seront à la charge exclusive du gagnant.

### 3.2. Identification du gagnant

L'attribution définitive des prix n'aura lieu qu'après vérification des gagnants, de leur identité, coordonnées et, lorsque cela est une condition nécessaire à la complétion des conditions de participation.

L'identité des participants et des gagnants peut devoir être attestée par la communication de documents officiels, à savoir : carte d'identité, passeport ou passeport provisoire, ainsi que d'une preuve de leur domicile, et ce selon les modalités et dans les délais requis par CBE.

### 3.3. Notification, acceptation et remise des prix

Les modalités de notification éventuelle, acceptation et remise ou livraison des prix, propres à chaque Concours seront spécifiées dans les conditions particulières dudit Concours.

Les participants déclarés gagnants reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne satisfaisaient pas aux conditions de participation et dès lors que la Société ne parviendrait pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit ou dès lors qu'ils ne répondraient pas dans le délai imparti à un courrier électronique (délai défini dans l'email), le cas échéant, provenant de CBE ou de tout tiers auquel elle se substituerait ; ou encore en cas d'impossibilité les désigner en tant que gagnants résultant d'une erreur dans leurs données personnelles suite à l'envoi ou communication de données erronées, incomplètes, inexactes ou illisibles, sans que la responsabilité de CBE ne puisse être engagée. Le gagnant perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Dans le cas où CBE constaterait une anomalie ou toute circonstance constitutive d'une exclusion au sens de l'article 2.2, CBE se réserve le droit de ne pas attribuer le prix ou d'en faire bénéficier un autre participant et ce sans avis préalable.

### 3.4. Livraison du prix

Le délai d'attribution/livraison/remise des prix est soumis à la disponibilité de ceux-ci auprès du fournisseur de CBE.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison/remise de celui-ci, CBE se réserve le droit d'adapter le Concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, CBE se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du ou des gagnant(s).

Le gagnant pourra recevoir son prix par voie postale, le cas échéant, à l'adresse qu'il aura communiquée à CBE ou selon les modalités déterminées dans le règlement particulier.

CBE décline toute responsabilité en cas de non-réception du prix par le gagnant pour cause de manquements propres au participant (ex : adresse communiquée erronée) ou de manquements de tiers (ex : du fournisseur du prix).

CBE n'est pas responsable des pertes postales ou des dommages causés lors du transport. Les envois non retirés auprès de la Poste ne seront ni renvoyés, ni remboursés.

Les réclamations concernant un prix non reçu, endommagé ou non conforme ne seront traitées par CBE que si elles lui parviennent au plus tard 90 jours après la date de l'attribution du prix en question, par courrier recommandé à l'adresse suivante : CIRCUS BELGIUM S.A., Rue des Guillemins, 129, 4000 Liège.

L'adresse communiquée devra le cas échéant correspondre au justificatif de domicile ou de résidence communiqué et/ou envoyé à CBE en vertu de l'article 3.2 du présent règlement.

## **4. Droit à l'image et publications**

Tout participant consent, de manière libre, spécifique, explicite et éclairée, à ce que son image (photographies ou vidéos) puisse être utilisée dans le cadre des opérations promotionnelles de CBE, notamment par la diffusion de ces images dans la presse écrite et audiovisuelle, sur Internet, et sur des plateformes de partage de contenu ((y compris les réseaux sociaux). Ce consentement inclut également la possibilité de publier ou diffuser le nom, prénom du participant dans les mêmes conditions.

L'utilisation des images et des informations personnelles du participant est strictement limitée aux fins de promotion des activités de CBE et ne pourra s'étendre au-delà d'une durée de 3 ans à compter de la date de réalisation de l'image, sauf accord spécifique ultérieur avec le participant.

Le participant a le droit de refuser de participer à toute prise de vue (photos ou vidéos), ainsi que de retirer son consentement à tout moment, par simple demande écrite adressée à CBE . En cas de retrait de consentement, CBE s'engage à cesser immédiatement toute nouvelle diffusion de l'image ou des informations du participant.

Cette clause n'implique en aucun cas une cession des droits du participant sur son image à CBE, qui n'est autorisé qu'à en faire un usage promotionnel et non commercial, conformément aux limites de cette clause.

## **5. Contrôle, communication et réclamation**

### **5.1. Contrôle des Concours**

Les Concours sont organisés de manière générale sous le contrôle de CBE et, si elle le décide ou y est tenue, sous le contrôle d'un huissier de justice.

### **5.2. Adhésion et communication du Règlement**

Le fait de participer à un Concours organisé par CBE implique la prise de connaissance et l'adhésion au présent Règlement ainsi qu'aux conditions particulières dudit Concours.

Le Règlement est disponible en ligne et dans l'établissement où se déroule le Concours ; il fait partie intégrante de chaque Concours et est communiqué à toute personne qui en fait la demande.

## **6. Modification**

CBE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant sera réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation aux Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

## **7. Limitation de la responsabilité**

### **7.1. Risques - Circonstances particulières et force majeure**

CBE se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler les Concours (ou une partie de ceux-ci) si des circonstances exceptionnelles surviennent ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

Lorsque le Concours porte sur un événement (foire, spectacle, concert, etc.) pour lequel le prix consiste en un ou plusieurs titres d'accès à celui-ci, en cas de décision des organisateurs de l'évènement ou des autorités de l'annuler pour quelle que cause que ce soit préalablement ou le jour de l'évènement, CBE se trouvera déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du ou des gagnant(s). Les accès gagnés pour un événement annulé ou reporté ne pourront être compensés par aucun moyen, sauf accord de CBE.

En cas de concours organisé sur Internet, par téléphone ou via SMS, CBE décline toute responsabilité concernant les limitations inhérentes à l'utilisation de ces services, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques, les

interruptions de service, ainsi que tout autre risque inhérent aux activités en ligne ou à la transmission de messages par SMS. CBE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des réponses illisibles, incomplètes ou de la perte des messages envoyés par les participants.

#### 7.2. Dommages

CBE décline toute responsabilité pour tout dommage quelconque, direct ou indirect, immatériel ou matériel, accident ou décès, pouvant résulter de la participation aux Concours et/ou de l'attribution, obtention et utilisation des prix.

#### 7.3. Manquements de tiers

CBE ne pourra enfin pas être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques, problèmes de communication ou en cas de manquements de tiers intervenant dans les Concours, leur organisation, ou dans la remise des prix.

#### 7.4. Prix consistant en la participation à un évènement ou voyage (ci-après l'« Evènement »)

Tout participant ou accompagnant participe à un Evènement à ses risques et périls ; il demeure seul responsable des faits dont il est l'auteur, qui viendraient à être posés dans le cadre de sa participation à l'Evènement. CBE décline toute responsabilité en cas de dommages causés à un tiers ou à un autre participant, ou son accompagnant, quelle que soit la nature du dommage ou des faits à l'origine de celui-ci.

Tout autre frais, de quelle que nature qu'il soit, qui viendrait à être exposé à l'occasion du voyage est à charge du participant.

Tout participant est seul responsable des informations à communiquer et des formalités à accomplir en vue d'assurer sa participation et sa disponibilité/présence à l'Evènement, en ce compris la nécessité d'avoir un passeport valable ou d'avoir accompli les formalités de visa nécessaires.

### **8. Protection des données à caractère personnel**

CBE consacre le plus grand soin à la protection des données à caractère personnel que les participants lui communiquent. Par leur participation au Concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et consentir aux conditions et modalités de traitement des données personnelles définies dans la Privacy Policy disponible ici : <https://www.circus-places.be/en/privacy-policy/>. Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement aux conditions et selon les modalités définies dans ladite Privacy Policy. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Tout participant peut prendre connaissance des données le concernant et les faire rectifier, selon les modalités définies dans la Privacy policy. Il peut, à sa demande et gratuitement, s'opposer au traitement des données le concernant par CBE .

Toute demande relative aux traitements, à la protection des données personnelles et à l'exercice des droits y relativement, est à envoyer à l'adresse : [privacy@circus-casino-places.be](mailto:privacy@circus-casino-places.be). L'intéressé devra joindre à sa demande la teneur exacte du droit qu'il souhaite exercer, ses coordonnées et son adresse ainsi qu'une copie lisible de sa carte d'identité ou de son passeport.

## **9. Propriété intellectuelle**

### 9.1.

Si la participation aux Concours implique l'envoi ou le téléchargement de matériel comportant des droits de propriété intellectuelle, le participant garantit d'une part être titulaire desdits droits et, d'autre part, garantit CBE contre tout recours ou action quelconque de tiers à cet égard. Dans ce cadre, le participant cède gratuitement à CBE les droits intellectuels sur ledit matériel et en garantit la jouissance paisible, pour le monde entier, et durant toute la période de validité de ces droits, pour une utilisation dans le contexte du Concours, sans aucune autre restriction et d'une manière aussi large que la loi le permet.

Ladite cession concerne les droits de propriété intellectuelles les plus larges, en ce compris, notamment, le droit de (faire) reproduire, communiquer, distribuer, exploiter et/ou adapter le matériel, cela via tous les moyens et procédés, et sur quel que support que ce soit.

Le participant se porte fort de l'accord de tous tiers et se fait fort pour les éventuels ayants-droits, que ceux-ci cèdent de la même manière leurs droits relatifs au matériel au participant.

Tel sera notamment le cas pour le droit à l'image des personnes qui viendraient à être représentées dans le matériel utilisé par le participant dans le cadre de la participation au Concours et pour lequel chaque participant garantit par conséquent avoir obtenu au préalable de la part des personnes représentées dans le matériel, l'autorisation de l'envoyer ou de le télécharger pour le Concours, ainsi que de le publier sur tous les médias (magazines imprimés, sites web, applications, TV, radio, ...) gérés par CBE, ses sociétés liées ou partenaires et/ou un tiers. Si des mineurs sont représentés sur la photo, le participant au Concours confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

Le participant s'interdit de faire usage, dans le cadre de sa participation au Concours, de matériel qui, pour quel que cause que ce soit, soit de nature à porter atteinte à l'image, la vie privée ou à la réputation d'un tiers ou est susceptible de leur causer un dommage, pour quelle que cause que ce soit. Le matériel fourni par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral.

CBE se réserve le droit de supprimer tout matériel ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement, et d'exclure tout participant sur cette base du Concours concerné ou d'autres concours.

### 9.2.

Si, dans le cadre des Concours des technologies et/ou des médias appartenant à des tiers sont utilisés, cela n'implique nullement la participation de ces tiers auxdits Concours. Sauf mention en sens contraire, CBE est le seul et unique organisateur des Concours.

## **10 – Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Règlement est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents en cas de litiges.